



Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 Juin 2022

L'an 2022 et le 23 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne, Maire.

Présents : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, MM : BRIEND Philippe, DÉSIGNÉ Patrice, LE ROCH Gérard, LE TARNEC Claude, MALEY Jean-Jacques, MARTIN Christophe, ROHEL Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROUXEL Magalie à M. MARTIN Christophe, M. TANCRAY Vincent à Mme GUILLEMAUD Maryvonne

Absent(s) : M. MERIAN Jérôme

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 16/06/2022

Date d'affichage : 17/06/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE VANNES

le :

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : M. BRIEND Philippe

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2022
PROPOS LIMINAIRES - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES DU CONSEIL MUNICIPAL A COMPTER DU 1ER
JUILLET 2022
RESTAURATION SCOLAIRE - CHOIX DU PRESTATAIRE
TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023
AVENANTS A DIVERS LOTS MARCHÉ DE TRAVAUX - REHABILITATION DE L'ANCIENNE
BOULANGERIE EN LOGEMENTS SOCIAUX ET LOCAL ASSOCIATIF
RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE
TRAVAUX DE DESENFUMAGE - SALLE DU PRE COMMUNAL
RÈGLEMENT ET TARIFS DE LOCATION SALLE DU PRE COMMUNAL
TRAVAUX DE CLÔTURE AUX ABORDS DE L'ÉGLISE



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNE DE HELLEAN ET LA COMMUNE DE LA GRÉE SAINT LAURENT
RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

20220623_23 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20220623_24 PROPOS LIMINAIRES - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 28 mai 2020, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

Ces décisions sont les suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

| N° DE LA DECISION | DATE DE LA DECISION | OBJET DE LA DECISION |
|-------------------|---------------------|---|
| N° D11/2022 | 02/06/2022 | Passation d'un marché de fournitures pour l'achat d'une table électrique pour la salle du pré communal auprès de l'entreprise E. LECLERC Technique et Maison 56800 PLOËRMEL pour un montant de 157,50 € HT. |
| N° D12/2022 | 09/06/2022 | Passation d'un marché de travaux pour le débroussaillage des routes communales auprès de l'entreprise Florian TOXÉ 35290 QUÉDILLAC pour un montant de 2 736,00 € HT. |
| N° D13/2022 | 09/06/2022 | Passation d'un marché de travaux pour le débroussaillage des chemins coupe-feu auprès de l'entreprise Florian TOXÉ 35290 QUÉDILLAC pour un montant de 1 254,00 € HT. |
| N° D14/2022 | 09/06/2022 | Passation d'un marché de travaux pour le débroussaillage des chemins de remembrement auprès de l'entreprise Florian TOXÉ 35290 QUÉDILLAC pour un montant de 1 710,00 € HT. |
| N° D15/2022 | 09/06/2022 | Passation d'un marché de travaux pour des marquages au sol (signalisation routière) auprès de l'entreprise AR MEN SIGNALISATION 56260 LARMOR PLAGE pour un montant de 2 399,27 € HT. |
| N° D16/2022 | 16/06/2022 | Passation d'un marché de travaux pour le bornage de parcelles communales (projet ancienne boulangerie) auprès de l'entreprise LENOIR 56800 PLOËRMEL pour un montant de 1 320,00 € HT |

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

20220623_25 CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES DU CONSEIL MUNICIPAL A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1er janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire informe l'assemblée :

Madame le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1er juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'adopter la modalité de publicité suivante : la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1er juillet 2022 :

Par voie d'affichage (panneau d'affichage en entrée de Mairie) ;

CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20220623_26 RESTAURATION SCOLAIRE - CHOIX DU PRESTATAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé une consultation pour la fourniture et la livraison de repas cuisinés, en liaison chaude et conforme à la loi EGalim, pour le restaurant scolaire de Helléan, pour la rentrée de septembre 2022.

Madame le Maire présente au conseil municipal les offres proposées par les entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de la société CONVIVIO 35137 BEDEE (*Cuisine centrale Restaurant scolaire La Touche 56800 Ploërmel*) pour la fourniture de repas cuisinés, livrés en liaison chaude au



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

restaurant scolaire de Hellean pour la rentrée scolaire de 2022.

Le prix du repas complet (5 éléments sans le pain) s'élève à 3,02 € HT soit 3,1861 € TTC.

Madame le Maire précise que le pain sera fourni et livré par la boulangerie BOUVET "Au Fournil de la Tour" 56800 PLOËRMEL, les lundi, jeudi et vendredi et la boulangerie "Le Fournil de Guillac" 56800 GUILLAC, le mardi.

La durée du contrat avec la société CONVIVIO sera de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20220623_27 TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Chaque année, les tarifs de la restauration scolaire peuvent être actualisés en fonction notamment de l'évolution du coût de la vie, de l'augmentation des charges de fonctionnement de la restauration scolaire. Il convient donc de délibérer sur le niveau de ces tarifs à compter de l'année scolaire 2022-2023.

Madame le Maire rappelle que les tarifs du restaurant scolaire de Hellean s'élèvent actuellement à 3,16 € TTC pour un repas enfant et 4,08 € TTC pour un repas adulte.

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer un tarif spécifique pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) et fréquentant le service de restauration scolaire munis d'un panier-repas fourni par la famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'actualiser les tarifs et de les augmenter afin d'harmoniser les tarifs pour les écoles du RPI. Les tarifs au restaurant scolaire de Hellean, pour l'année 2022-2023, sont fixés comme suit :

- repas enfant : 3,45 € TTC
- repas enfant suivi en PAI avec panier repas : 1,50 € TTC (*tarification minorée pour tenir compte de la fourniture du repas par les parents*)
- repas adulte : 4,50 € TTC

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20220623_28 AVENANTS A DIVERS LOTS MARCHE DE TRAVAUX - REHABILITATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE EN LOGEMENTS SOCIAUX ET LOCAL ASSOCIATIF

Madame le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne boulangerie en logements sociaux et local associatif, les lots 3, 4, 11 et 12 doivent faire l'objet d'un avenant.

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

délibérations du conseil municipal n° 20210329_22 du 29/03/2021, n°20210426_25 du 26/04/2021 et n°20210531_27 du 31/05/2021 relatives à l'approbation du projet détaillé des travaux de réhabilitation de l'ancienne boulangerie en logements sociaux et local associatif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de conclure les avenants suivants :

Lot n°4 charpente-ossature bois-bardage : avenant n° 1: plus-value d'un montant de 850 € H.T. qui a pour objet la dépose du plancher sur faux plafond et pose OSB

Attributaire : entreprise ACM SARL.

adresse : ZA de Kergrois 56310 QUISTINIC

Marché initial du 31.05.2021 - montant : 32 008,83 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 850 € H.T.

Nouveau montant du marché : 32 858,83 € HT

Lot n°03 gros œuvre : avenant n° 1 : moins-value d'un montant de 3 315,00 € H.T. qui a pour objet la suppression de la reprise en façade suite démolition bâtiments accolés et plus-value d'un montant de 5 049,00 € H.T. qui a pour objet l'enduit

Attributaire : entreprise LE HO SAS

Adresse : 3 rue Jacquart 22600 LOUDEAC

Marché initial du 31.05.2021 - montant : 82 883,87 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : moins-value de 3 315,00 € H.T. et plus-value de 5 049,00 € H.T. soit total plus-value de 1 734,00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 84 617,87 € HT

Lot n°11 peinture : avenant n° 1 : moins-value d'un montant de 918,00 € H.T. qui a pour objet la suppression de la peinture car enduit

Attributaire : entreprise JDC PEINTURE

Adresse : 4 Quartier Saint Martin 56120 LANOUEE

Marché initial du 31.05.2021 - montant : 12 945,00 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : moins-value de 918,00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 12 027,00 € HT

Lot n°12 électricité-courants faibles-chauffage électrique : avenant n° 1 : plus-value d'un montant de 1 852,63 € H.T. qui a pour objet la pose d'un support box dans le local associatif et de points lumineux, bloc secours, prise de courant étanche au sous-sol et platine pour compteur Enedis

Attributaire : entreprise PICARD ELECTRICITE SARL

Adresse : 1 La Dorbelais 56430 CONCORET

Marché initial du 08.06.2021 - montant : 24 016,47 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 1 852,63 € H.T.

Nouveau montant du marché : 25 869,10 € HT

- d'autoriser le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20220623_29 RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie, d'un montant de 60 000 €, est arrivée à échéance le 5 juin 2022.



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement. La ligne de trésorerie correspond à un crédit ouvert, accordé par une banque et donne à l'emprunteur un droit d'utilisation des fonds prêtés selon ses besoins.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2022,
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,
Après présentation de la proposition du Crédit Agricole,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de contracter une ligne de trésorerie de 60 000 Euros (Soixante mille Euros) auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

1. Objet : Ligne de trésorerie
2. Montant : 60 000 Euros
3. Durée : 1 an
4. Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + une marge de 1,49 %
INDEX mai 2022 : -0,387 %
5. Montant minimum des tirages et remboursements : 5 000 €
6. Commission d'engagement : Néant
7. Commission de non utilisation : Néant
8. Frais de dossier : 0,25 %
9. S'engage pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.
10. Autorise le Maire à signer la Convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan.
11. Autorise le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20220623_30 TRAVAUX DE DESENFUMAGE - SALLE DU PRE COMMUNAL

Madame le Maire indique au conseil municipal que des travaux de désenfumage doivent être réalisés dans la salle du pré communal (visite de sécurité du 03.05.2022).

Après examen des propositions reçues, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de retenir le devis de l'entreprise BRIERO 56430 MAURON qui a pour objet la fourniture et pose de 3 exutoires et raccordement pour un coût de 9 622,00 € HT.
- autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)



20220623_31 REGLEMENT ET TARIFS DE LOCATION SALLE DU PRE COMMUNAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la salle du pré communal est mise à disposition des particuliers Helléanais et des associations pour des besoins ponctuels : réunions familiales ou amicales, évènements festifs...

Madame le Maire informe le conseil municipal des échanges avec le camping La Vallée du Ninian, situé sur la commune de Taupont et à proximité de la salle du pré communal, relatifs aux nuisances sonores. Les propriétaires du camping se plaignent du bruit occasionné par les utilisateurs lors des manifestations qui se déroulent dans cette salle.

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-décide que les festivités organisées par des particuliers devront s'arrêter à 22 heures dans la salle du pré communal.

- fixe les tarifs de location, ci-dessous, de la salle du pré communal, à compter de ce jour, pour les nouvelles demandes de location :

| Tarifs | Particuliers Helléan | Particuliers extérieurs | Associations |
|------------|----------------------|-------------------------|--------------|
| La journée | 100 € | 200 € | Gratuit |
| Caution | 1 000 € | 1 000 € | 1 000€ |

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20220623_32 TRAVAUX DE CLÔTURE AUX ABORDS DE L'EGLISE

Madame le Maire indique au conseil municipal que des travaux de sécurisation du mur en pierres à proximité de l'église seraient à prévoir.

Après examen des propositions reçues, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de retenir le devis de l'entreprise PIERRES BOIS PAYSAGE 35550 PIPRIAC qui a pour objet la réhausse du mur en pierre et la réalisation d'une clôture bois pour un coût de 3 032,23 € HT.

- autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20220623_33 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNE DE HELLEAN ET LA COMMUNE DE LA GRÉE SAINT LAURENT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition de fonctionnaires a été conclue en 2016 entre les communes de Helléan et de La Grée Saint Laurent.

Il s'agit d'une mise à disposition d'un agent technique titulaire auprès de la commune de La Grée Saint Laurent (56) pour une durée d'un an (renouvelable), pour y exercer les fonctions suivantes : interventions techniques, petits travaux de bâtiment et de voirie, exclusivement pour des besoins ponctuels.

Par ailleurs, cette mise à disposition ne donne pas lieu à remboursement. Les communes de Helléan et de La Grée Saint Laurent collaborent sous forme d'échange d'heures de travail entre ces deux



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

collectivités, effectuées par leur agent technique respectif.
Un tableau récapitulatif annuel des heures effectuées est réalisé.

Madame le Maire précise que l'accord des agents concernés a été sollicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de renouveler cette convention de mise à disposition avec la commune de La Grée Saint Laurent, pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 2022, renouvelable après décision du conseil municipal de Hellean.

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20220623_34 RENOUELEMENT D'UN EMPLOI EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Par délibération n°30062014_42 du 30 juin 2014, le conseil municipal a créé un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux communaux et agent de restauration à raison de 20 heures par semaine.

Le contrat actuel prend fin le 31 août 2022.

Considérant les besoins en matière de tâches techniques au sein de la collectivité comme : l'entretien des locaux communaux et la gestion de la restauration scolaire.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du CAE est placée sous la responsabilité du Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Le CUI-CAE donne lieu à l'établissement d'un contrat de travail de droit privé d'une durée comprise entre 9 et 12 mois. Le contrat peut être renouvelé.

Pendant la durée d'attribution de l'aide, l'employeur bénéficie d'une exonération des cotisations patronales et perçoit une aide à l'insertion professionnelle de l'État (et du Conseil départemental pour les bénéficiaires du RSA) dont les taux (appliqués sur le coût horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance) et les durées sont arrêtés par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement d'un emploi en CUI-CAE pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux communaux et agent de restauration, avec un temps de travail de 20 heures hebdomadaires et une rémunération au S.M.I.C, à partir du 1^{er} septembre 2022 ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

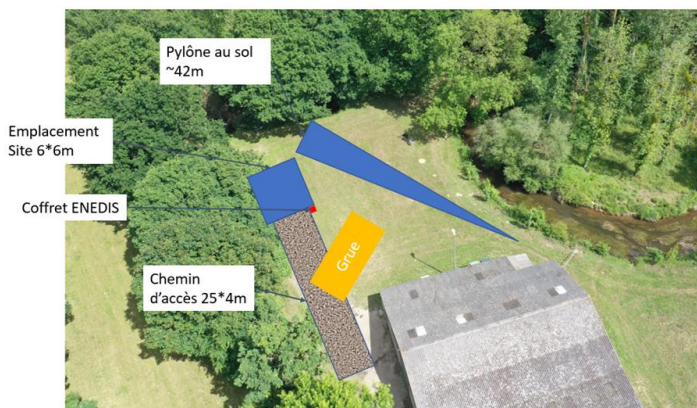


Affaires diverses :

➤ **INSTALLATION ANTENNE RELAIS**

En cours d'étude (arrêté ministériel du 1er février 2022 définissant la première liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2022).

Projet d'installation au pré communal.



➤ **PIQUE-NIQUE COMMUNAL**

Dimanche 3 juillet au pré communal à partir de 12h.

Verre de l'amitié offert par la municipalité. Tables, bancs et barbecue à disposition.

Annonce infocale

➤ **JAMBON GRILLE**

Dimanche 21 août 2022 à 12h30.

Prévoir une réunion pour l'organisation courant juillet.

➤ **RANDO 2023**

Le samedi 22 avril 2023 ou le samedi 10 juin 2023

➤ **NETTOYAGE CHEMIN DE RANDONNEE**

L'association pour la Promotion et la sauvegarde du patrimoine d'Hellean avec l'aide de bénévoles prévoit le nettoyage d'un chemin le samedi 25 juin prochain, 8h30 sur place.

➤ **BUSAGE AVENUE DU NINIAN**

Demander des devis pour refaire le busage, avenue du Ninian.



En mairie, le 01/07/2022
Le Maire
Maryvonne GUILLEMAUD